

Mesures à prendre après un accident de voiture

(EN)—La plupart d'entre nous ne nous sommes jamais retrouvés sur les lieux d'un accident de la route. Il est toutefois important que tous les conducteurs sachent quoi faire si cela se produit. Qu'il s'agisse d'un léger accrochage ou d'un accident grave, savoir ce qu'il faut faire après un accident de voiture peut rendre cette expérience un peu moins traumatisante et vous aider à éviter de commettre des erreurs.

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO), l'organisme responsable de la réglementation des assurances en Ontario, a préparé un dépliant renfermant une liste utile des mesures à prendre en cas d'accident de voiture. Vous trouverez ci-dessous un résumé des renseignements fournis dans le dépliant *Que faire après un accident d'automobile*, qui peut être téléchargé en ligne à

partir du site www.fSCO.gov.on.ca à la section *Publications*.

Étape 1 : Arrêtez votre véhicule. Si vous ne le faites pas, vous vous exposez à une poursuite criminelle.

Étape 2 : S'il y a des blessés ou si l'ensemble des dommages subis par les automobiles et les biens en cause semble s'élever à plus de 1 000 \$, composez le 911. S'il n'y a aucun blessé et que l'ensemble des dommages subis par les automobiles et les biens en cause semble être inférieur à 1 000 \$, appelez les policiers locaux qui vous indiqueront la marche à suivre. Si les policiers locaux ne se présentent pas sur le lieu de l'accident, vous devez communiquer avec un Centre de déclaration des collisions dans les 24 heures. Pour trouver le Centre de déclaration des collisions de votre région, consultez l'annuaire téléphonique local ou ayez recours à Internet.

Étape 3 : Actionnez vos feux de détresse et, si cela est sécuritaire, déplacez votre automobile jusqu'au bord de la route.

Étape 4 : Prenez note des noms, adresses, numéros de téléphone, numéros de plaque d'immatriculation, numéros de permis de conduire et renseignements sur l'assurance des conducteurs et des propriétaires en cause. (Le dépliant électronique comporte une grille d'accident téléchargeable.)

Étape 5 : Prenez aussi note des renseignements au sujet des passagers et des témoins pour pouvoir communiquer avec eux au besoin.

Étape 6 : Prenez note de détails précis du lieu de l'accident.

Étape 7 : Déclarez l'accident à votre courtier, agent ou compagnie d'assurance le plus tôt possible après l'accident. Pour des renseignements sur le dépôt

d'une demande d'indemnisation auprès de votre compagnie d'assurance, visitez le site Internet www.fSCO.gov.on.ca.

Page Web intitulée *Après un accident automobile*

La page Web *Après un accident automobile*, qui se trouve sur le site Web de ServiceOntario à www.serviceontario.ca/autoaccident, constitue aussi une source de renseignements précieux. Cette page traite d'un large éventail de sujets, dont les mesures à prendre après un accident automobile, comment remplir une demande d'indemnisation, comment éviter la fraude liée à l'assurance-automobile, des conseils sur les réparations d'automobiles et les lois qui s'appliquent aux accidents automobiles.

- L'édition Nouvelles
Nombre de mots : 476

Conseils relatifs à l'assurance-automobile :

Déclaration de votre accident automobile à votre compagnie d'assurance

(EN)—Si vous êtes en cause dans un accident automobile ayant entraîné des blessures ou des dommages matériels, vous devez en informer votre compagnie d'assurance.

Il s'agit d'un terrain inconnu pour nombre d'entre nous. La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO), l'organisme de réglementation de l'assurance en Ontario, nous vient en aide en fournissant des renseignements détaillés, faciles à comprendre, sur cette question. Consultez le dépliant électronique *Après un accident automobile : Le processus d'indemnisation*, qui se trouve à la section *Assurance-automobile* du site Web www.fSCO.gov.on.ca. Voici certains des conseils formulés par la CSFO pour faciliter le processus d'indemnisation :

Si vous êtes en cause dans un accident ayant causé des blessures ou des dommages matériels, vous devez en informer votre agent, courtier ou compagnie d'assurance, dans un délai de sept jours, quelle que soit la personne responsable. Assurez-vous d'avoir les renseignements suivants en main lorsque vous appelez la compagnie d'assurance : le nom de la compagnie d'assurance du propriétaire du véhicule et le numéro de sa police d'assurance-automobile, le nom du conducteur et le numéro de son permis de conduire, la marque, le modèle, l'année, le numéro d'immatriculation et le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule, des détails

concernant l'accident, comme la date, l'heure et le lieu, l'étendue des blessures, le cas échéant, et tout autre renseignement pertinent.

Lisez votre police d'assurance pour bien comprendre votre couverture. Si vous aimeriez avoir une copie de la *police d'assurance-automobile de l'Ontario*, demandez-en un exemplaire à votre agent d'assurance, courtier ou expert en sinistres ou rendez-vous à www.autoinsurance.gov.on.ca pour en télécharger un exemplaire.

Une fois que l'accident est déclaré, un expert en sinistres communiquera avec vous pour vous expliquer les couvertures prévues par votre police et vous guidera dans le processus de demande d'indemnisation. Si quelque chose n'est pas clair, n'hésitez pas à lui poser des questions.

Ressources pour les accidents automobiles

La page Web *Après un accident automobile*, qui se trouve sur le site Web de ServiceOntario à www.serviceontario.ca/autoaccident, constitue aussi une source de renseignements précieux. Cette page traite d'un large éventail de sujets, dont les mesures à prendre après un accident automobile, comment remplir une demande d'indemnisation, comment éviter la fraude liée à l'assurance-automobile, des conseils sur les réparations d'automobiles et les lois qui s'appliquent aux accidents automobiles.

- L'édition Nouvelles
Nombre de mots : 397

Avis aux rédacteurs en chef: ce matériel doit être utilisé en Ontario seulement

Questions d'assurance :

Comment demander des indemnités si vous subissez des blessures lors d'un accident de voiture

(EN)—Si vous subissez des blessures lors d'un accident de voiture, vous recevrez des indemnités par l'entremise de votre police d'assurance-automobile. *L'Annexe sur les indemnités d'accident légales*, un règlement pris en application de la *Loi sur les assurances* de l'Ontario, est prescrite par la province. Par conséquent, les indemnités d'accident versées par les compagnies d'assurance sont uniformes.

Selon la Commission des services financiers de l'Ontario, l'organisme provincial de réglementation de l'industrie des assurances, les indemnités d'accident légales sont accordées sans égard à la faute. Une indemnisation est versée si vous, vos passagers ou des piétons subissez des blessures ou décédez lors d'un accident de voiture. Si vous subissez des blessures lors d'un accident de voiture, vous pouvez avoir droit aux indemnités d'accident suivantes : indemnisation pour remplacement de revenu, réadaptation, soins auxiliaires, frais médicaux et autres dépenses documentées telles que les frais entraînés par un décès et des funérailles.

Comment demander des indemnités d'accident

Votre expert en sinistres devrait vous expliquer les procédures à suivre. Il devrait vous fournir une trousse de *demande d'indemnités d'accident*, comptant cinq formulaires. Vous devrez remplir toutes les sections pertinentes des formulaires. Si vous avez des questions ou besoin d'aide pour remplir les formulaires, adressez-vous à votre expert en sinistres.

Une fois que votre demande aura été examinée, on vous avisera par écrit de la décision prise quant aux indemnités devant vous être accordées.

Ressources pour les accidents automobiles

La page Web *Après un accident automobile*, qui se trouve sur le site Web de ServiceOntario à www.serviceontario.ca/autoaccident, constitue aussi une source de renseignements précieux. Cette page traite d'un large éventail de sujets, dont les mesures à prendre après un accident automobile, comment remplir une demande d'indemnisation, comment éviter la fraude liée à l'assurance-automobile, des conseils sur les réparations d'automobiles et les lois qui s'appliquent aux accidents automobiles.

- L'édition Nouvelles
Nombre de mots : 320